NABAB

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : ZA la Barricade
22170 PLERNEUF

RCS SAINT BRIEUC 497 972 133

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2012

L'an 2012, le 28 Juin, à 18 heures , au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "NABAB", au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Didier PAILLARDON propriétaire de 30 parts sociales.....	30 parts
- Madame Marie Françoise LE PARC, épouse PAILLARDON propriétaire de 30 parts sociales	30 parts
- Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON propriétaire de 20 parts sociales.....	20 parts
- Madame Marion PAILLARDON propriétaire de 20 parts sociales.....	20 parts
Total égal au nombre de parts constitutives du capital social.....	**100 parts**

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer .

Monsieur Didier PAILLARDON préside la réunion en sa qualité de gérant.

AP MFP

L'ordre du jour fixé par la Gérance est le suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts suite à cessions de parts sociales,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- Le projet des actes de cessions de parts sociales,

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,

- un exemplaire des statuts mis à jour.

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation .

Lecture est faite du rapport de la Gérance :

"Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 28 Juin 2012, Madame Marie Françoise LE PARC, épouse PAILLARDON a cédé à Madame Marion PAILLARDON, 10 parts sociales, numérotées 71 à 80, qu'elle détenait au capital de la société NABAB, moyennant le prix net vendeur de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000€).

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 28 Juin 2012, Monsieur Didier PAILLARDON a cédé à Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON, 10 parts sociales, numérotées 31 à 40, qu'il détenait au capital de la société NABAB, moyennant le prix net vendeur de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000€).

S'agissant de cessions entre associés, nul n'est besoin d'un agrément.

En revanche, il conviendrait de statuer sur les modifications à apporter aux statuts relatives au capital social suite à ces cessions".

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise de la cession par Madame Marie Françoise LE PARC, épouse PAILLARDON, à Madame Marion PAILLARDON, de 10 parts sociales, numérotées 71 à 80, qu'elle détient au capital social de la société NABAB et de la cession par Monsieur Didier PAILLARDON à Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON, de 10 parts, numérotées 31 à 40, sociales qu'il détient au capital social de la société NABAB, décide que l'article 7 des statuts est, à compter de ce jour, remplacé par les dispositions ci-après :

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Mille Euros (1000€). Il est divisé en Cent (100) parts sociales de Dix (10) Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés de la façon suivante en suite de diverses cessions :

- Didier PAILLARDON	
à concurrence de 30 parts sociales numérotées 1 à 30,	*30 parts*
- Marie Françoise LE PARC, épouse PAILLARDON,	
à concurrence de 30 parts sociales numérotées 41 à 70,	*30 parts*
- Marion PAILLARDON	
à concurrence de 20 parts sociales numérotées 71 à 90,	*20 parts*
- Pierre Antoine PAILLARDON	
à concurrence de 20 parts sociales numérotées 31 à 40 et 91 à 100	*20 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social	***100 parts***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet LEMASSON ET ASSOCIES, Avocats au 34 rue de Paris - 22000 SAINT BRIEUC, membre d'ALTER&A, Association d'Avocats, à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres près le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC et autres organismes compétents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus , il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le gérant et les associés présents après lecture.





